

Moyens mis en œuvre par l'Etat français ?

Que font les pouvoirs publics en France, en Europe et dans les pays de l'OCDE ?

(Organisation de coopération et de développement économiques)

La lutte contre l'EV Fisc s'inscrit dans une organisation administrative complexe. Elle repose sur 3 ministères indispensables le M. de la Justice, pour les poursuites de fraudeurs, le ministère de l'Intérieur pour les arrestations et enquêtes et bien sûr sur le Ministère de l'Economie et des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (appelé « Bercy »).

- C'est la **DGFIP** est l'organe central responsable du Contrôle fiscal et de la lutte contre la fraude fiscale.

Le service d'enquêtes judiciaires des finances (**SEJF**) a été créé le 1^{er} juillet 2019 à partir du service national de douane judiciaire (SNDJ...qui disparaît !) pour permettre de mieux lutter contre les fraudes fiscales, financières et douanières (266 enquêteurs habilités dont 241 officiers de douane judiciaire et 25 officiers fiscaux judiciaires spécialement habilités à exercer des missions de police judiciaire.

A ses côtés, on trouve **TRACFIN** (1990) qui est un service de renseignements qui s'intéresse aux circuits financiers clandestins et au financement du terrorisme. Tracfin traite les informations de soupçon transmis par les services publics et les services de renseignements étrangers et transmet ses informations aux autorités judiciaires.

- Au ministère de la Justice, c'est le **PNF**, Parquet National Financier créé en 2013 pour la lutte contre la grande délinquance économique et financière. Il est centré sur les atteintes aux finances publiques. (Composé de 19 magistrats, traite actuellement 708 procédures ; 660 personnes condamnées ; sommes récupérées pour le trésor public : 1,786 milliards d'euros)
- Au ministère de l'Intérieur, L'Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales (**OCLCIFI**) est, en [France](#), un service de la [Direction centrale de la Police judiciaire](#) créé par décret le 25 octobre 2013². Composé de
 - la brigade nationale de répression de la délinquance fiscale (BNRDF),
 - la brigade nationale de lutte contre la corruption et la criminalité financière (BNLCCF), et
 - l'unité d'appui stratégique (UAS)

C'est un service « hautement spécialisé » est composé, en 2016, de 83 policiers, gendarmes et agents de la [direction générale des finances publiques](#) « rompus aux enquêtes financières⁹ ». Les enquêtes complexes et sensibles, ayant souvent des ramifications internationales, lui sont notamment confiées par le [parquet national financier](#) (PNF), mis en place à l'issue de l'[affaire Cahuzac](#) afin de lutter contre la [corruption](#) et l'[évasion fiscale](#)^{9,10}. Fin 2016, l'OCLCIFI s'occupe de 300 dossiers dont la moitié concerne la fraude fiscale¹¹.

Dispositifs français :

Au crédit de la France il faut mettre sa taxe GAFA, décidée unilatéralement (3% sur le chiffre d'affaires des entreprises multinationales du numérique). C'est une première du genre en Europe

Selon Attac, c'est un bon début, mais la mesure n'est pas à la hauteur des enjeux.

(Attac propose la **taxation unitaire** des profits des multinationales qui aurait rapporté 2 milliards d'euros, au lieu de 0,5 milliard d'euros dont elles se sont effectivement acquittées.)

Lutte contre la fraude fiscale, une nouvelle année record, vraiment ?!

Le 24/02/2023, le ministre des Comptes publics, G. Attal se félicite dans la presse d'un montant record de 14,6 milliards d'euros mis en recouvrement au titre de la fraude fiscale en 2022, dont 9 milliards concerneraient les entreprises, et 2,2 milliards la TVA...

Selon Solidaires-Finance, il faudrait rester + circonspects car les sommes mises en recouvrement ne sont pas des sommes recouvrées. La baisse des effectifs de personnels en charge de récupérer les sommes évadées ne sont pas compensées par l'apport de l'I.A qui se montre peu performante. *Le montant total des sommes perçues est inférieur à celui de 2021 (? Cf notes de Solidaires-Finance)*

Monsieur G. Attal présentera un nouveau plan anti-fraude en avril 2023. Solidaires Finances Publiques s'inscrira (comme Attac) dans le débat public sur ce sujet. *Avec de nombreuses auditions ces derniers mois : la mission spéciale de l'Assemblée nationale sur la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, la Cour des Comptes. Solidaires Finances Publiques espère bien être entendu par le Ministre.*

Quelle volonté politique en France ?

Auto-satisfaction du ministre si on s'en réfère au rapport de la Commission des Finances publiques de l'Assemblée nationale : 34 recommandations émises pour répondre aux dysfonctionnements structurelles de l'organisation de la lutte contre la fraude fiscale :

- Baisse du nombre d'emplois affectés au contrôle fiscal, d'introduction d'une I.A inadaptée et improductive (= baisse des rentrées fiscales issues de la fraude),
- Changements de philosophie pour le traitement de la fraude. Avec la loi ESSOC, « pour une société de confiance », apparaît la notion de « droit à l'erreur » pour le contribuable. « ...qui va permettre maintenant aux fraudeurs de négocier les conséquences de leurs actes (simple avertissement et engagement à une meilleure conduite à l'avenir... = risque d'affaiblissement du rôle dissuasif du contrôle fiscal). E. Macron parle d'une légalité de l'E-F alors que l'Etat a besoin d'argent pour

ses services publics ; donc, ceux placés à la tête de l'Etat minent l'Etat. « (Raphael Pradeau, porte-parole d'Attac)

- Le verrou de Bercy :

Ce dispositif, qui date de 1920, octroie à Bercy (ministère de l'économie et des finances) le monopole en matière de poursuite pénale dans les cas de fraude fiscale. En 2020, Gérald Darmanin, le ministre de l'Action et des comptes publics, a été clair là-dessus : « le verrou de Bercy va être maintenu. En revanche, des mesures pour en améliorer la transparence pourront être prises. »

Le verrou de Bercy est un dispositif dérogatoire au [droit](#) commun (1919)¹⁹. En principe, c'est au parquet d'apprécier l'opportunité de poursuites². Il s'agit donc d'une exception majeure au principe de la séparation des pouvoirs, car le pouvoir exécutif prend le pas sur le judiciaire²⁰. *En juillet 2017, le verrou de Bercy réapparaît dans le cadre des débats autour du [projet de loi organique rétablissant la confiance dans l'action publique](#). Un amendement de suppression est adopté en première lecture par le Sénat à une courte majorité avant d'être supprimé par l'Assemblée nationale malgré la coalition d'une grande partie de l'opposition et d'une partie de la majorité. Puis, en juin 2018, la Commission des finances du Sénat réclame son abrogation à son tour. En septembre est instauré un **mécanisme de transmission automatique au parquet des affaires qui donnent lieu à des pénalités administratives importantes** mais le vote définitif de la loi le 10 octobre 2018 introduit la possibilité de recourir à une [convention judiciaire d'intérêt public](#) dans le cadre d'une mise en cause pour fraude fiscale. **La transparence est un enjeu, car ici l'administration fiscale — qui n'a pas à motiver l'existence ou l'absence de poursuites — peut être soupçonnée de traiter de façon inégale les contribuables, en proposant arbitrairement à certains la transaction Convention Judiciaire d'Intérêt Public et en la refusant à d'autres.** Selon la [Cour des comptes](#), « La politique de répression pénale des services fiscaux est ciblée sur les fraudes faciles à sanctionner et non sur les plus répréhensibles » Cette phase décisive de la procédure est donc caractérisée par une atteinte au principe d'égalité des citoyens devant la loi.*

En gros le verrou de Bercy existe toujours.

Il organiserait l'inefficacité voire l'impunité en matière de fraude fiscale. Selon un référé du président de la Cour des comptes : « **La fraude fiscale est le seul délit que les parquets ne peuvent (pas) poursuivre de façon autonome. Cette situation est aujourd'hui préjudiciable à l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale.** »

Le verrou de Bercy peut également handicaper les [juridictions](#), en les privant d'informations précieuses sur des faits qui peuvent aller au-delà de la fraude fiscale, comme la [corruption](#) ou le [blanchiment](#)². Il s'avère ainsi contre-productif dans la lutte contre la détection et la répression d'une grande délinquance économique et de fraudes de grande ampleur.

En janvier 2023, adoption de nouvelles lignes directrices du PNF sur la mise en œuvre de la **CJIP (Convention Judiciaire d'Intérêt Public)** : créée par la loi Sapin 2 « relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique » de 2016), il s'agit d'une mesure alternative aux poursuites, destinée à accélérer les procédures. Basée sur le principe de la bonne foi du délinquant et qui se solde par une amende et l'absence de poursuites au pénal. Les CJIP sont d'un bon rendement pour les finances publiques, mais avec l'absence de sanctions pénales, le caractère frauduleux ne figure plus au casier judiciaire du fraudeur, ce qui risque de diminuer le caractère dissuasif du contrôle fiscal.

Avec l'application de la loi ESSOC, (« pour un État au service d'une société de confiance » = mode alternatif de règlement des conflits qui introduit un droit à l'erreur pour les gestionnaires d'entreprises) l'administration redéploye des

effectifs de personnels sur l'accompagnement fiscal des entreprises... ce qui crée un sentiment de schizophrénie chez les agents qui en même temps doivent contrôler et accompagner les entreprises contrôlées ! = Baisse de la dissuasion du contrôle fiscal et suppression des pénalités dans 77% des cas.

- Gestion française de **La taxe sur les transactions financières (TTF) :**

Mesure fondatrice d'Attac. C'est une taxe **mondiale** très faible (0,1%) qui s'appliquerait à toutes les transactions sur le marché mondial des changes où sont effectués les achats et ventes des devises. Pour Attac, l'objectif d'une TTF consiste d'abord à réduire la spéculation, et en second lieu à collecter des recettes publiques pour financer les biens communs, lutter contre la dégradation des éco-systèmes.

Tous les candidats aux élections présidentielles l'ont dans leur programme, mais la **TTF est un projet combattu par le lobby financier** et la prétendue TTF française, promulguée par Nicolas Sarkozy puis reprise par François Hollande, est une véritable caricature : elle ne s'applique ni aux transactions sur les obligations, ni à celles sur les devises (mais seulement aux achats d'actions).

Une proposition plus ambitieuse assez proche de celle d'Attac avait été formulée par la Commission européenne en 2013 et ses principes de mise en œuvre devaient permettre d'éviter les risques d'évasion fiscale. Mais le lobby financier veille et, malgré l'urgence, la proposition a été repoussée par les gouvernants et les organismes internationaux (FMI OCDE..) *ne sont pas prêts à faire de la fiscalité globale un instrument de lutte contre la spéculation, les inégalités et la dégradation des écosystèmes.* Tandis **qu'Emmanuel Macron a carrément mis son veto aux propositions de taxes globales.**

Ce que fait l'Union européenne :

1. Elle a établi le **Registre des Bénéficiaires Effectifs (=RBE)** pour les sociétés et qui révèle les propriétaires de sociétés au Luxembourg ainsi que dans les autres Etats européens. =

Suite au scandale de l'OpenLux au Luxembourg, = **l'UE a décidé de s'attaquer aux sociétés boîtes aux lettres qui hébergent des sociétés - écrans** (45 000 selon le Fonds Monétaire International) et qui permettent de cacher les profits de multinationales européennes.

2. **La taxe mondiale des bénéfices des multinationales**

« Sur l'accord fiscal, les deux piliers concernent, pour le premier, **la répartition de l'imposition des bénéfices des 100 plus grandes entreprises multinationales** de la planète, dont celles du numérique, et, pour le second, qui est plus facile à mettre en œuvre, **l'instauration d'une taxation minimale de 15% sur les bénéfices des entreprises.** L'accord doit désormais être adopté dans la législation de chacun des

pays signataires et entrer en vigueur au 31 décembre 2023. » Le Temps, lundi 5 septembre 2022

« l'accord historique conclu l'année dernière entre 137 pays et juridictions sur la solution à deux piliers pour relever les défis fiscaux liés à la numérisation et à la mondialisation de l'économie » Le Temps cité ci-dessus.

3. **La protection des lanceurs d'alerte :**

Une directive européenne datant de 2019 impose aux États membres de fournir aux lanceurs d'alerte travaillant dans les secteurs public et privé « des canaux efficaces pour signaler les violations des règles de l'UE de manière confidentielle, en mettant en place un système solide de protection contre les représailles».

Mais ...

elle tolère en son sein des pratiques d'évasion fiscale portant atteinte aux peuples d'Europe.

Pour lutter efficacement contre l'évasion fiscale, les états membres doivent donner la priorité à une réforme en profondeur du système en instaurant notamment leur harmonisation fiscale...qui n'est pas souhaitée par la plupart des pays. Que deviendrait le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Irlande, dont la richesse repose en grande partie sur l'exploitation de l'évasion fiscale mondiale, Malte qui revendique son statut de paradis fiscal devant les caméras du monde entier (vous avez des industries qui vous permettent d'exporter, nous on a l'industrie de l'évasion fiscale.. A quand revendiquer l'industrie du crime) ?

Dans le monde :

Le 15 octobre 2021, une flat tax de 15 % pour les multinationales a été adoptée par 136 pays de l'OCDE ; cette décision, « historique » selon certains, doit être mise en œuvre d'ici 2023.

L'OCDE Organisation de coopération et de développement économiques développe des normes qui fixent les règles fiscales mondiales suggérées et adoptées par les pays du G20 :

Côté pile : de bonnes règles pour la stabilité du système financier mondial avec en 2009, la fin du secret bancaire signée par 120 pays du forum mondial avec l'échange de renseignements bancaires entre pays sur demande. (C'est le **reporting** ou déclaration **pays par pays contre l'optimisation fiscale** Un prochain objectif de l'OCDE c'est de passer à l'échange automatique de renseignements, notamment pour permettre de répondre à l'exigence des USA, le respect de leur loi dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act = Loi sur la conformité fiscale des comptes étrangers).

A en croire le secrétaire général de l'OCDE : « *au-delà de la fraude fiscale, nous ne pouvons plus tolérer l'évasion fiscale agressive qui fait l'objet d'un rejet massif de la part de l'opinion publique. Aucun pays ne peut endiguer ce fléau mondial tout seul. Le consentement à l'impôt doit demeurer l'une des pierres angulaires de nos démocraties. Il est aujourd'hui menacé par une insuffisante coopération entre États qui a permis une fraude massive. Il est aussi menacé par le retard d'adaptation de nos règles de fiscalité internationale par rapport à la globalisation de l'économie et des entreprises. Nous devons gagner le combat pour la transparence et la mise en place de règles mondiales plus justes.*»

Côté face :

Mais, vœux pieux ? ces règles seront-elles appliquées ?

Suite à l'étude conduite par la *Plateforme des paradis fiscaux et judiciaires* sur le reporting pays par pays et à la publication de ses résultats (245 Mds de dollars échappés à l'impôt dans le monde) , L'OCDE a exercé des pressions sur les gouvernements pour qu'ils édulcorent leur législation sur le sujet, ce qui a provoqué un important recul de la transparence de l'impôt sur les Sociétés.

On peut également s'interroger au vu des scandales et des lieux de présence des paradis fiscaux les + scandaleux qui s'affichent au cœur des Etats-Unis (l'état du Delaware), et au cœur de l'Europe (Malte, Pays-Bas, Luxembourg) !

Au classement des paradis fiscaux, ce sont justement les pays de l'OCDE qui fixent les règles, qui aident le + les entreprises à les contourner !

Une harmonisation fiscale mondiale est-elle envisageable dans un système financier basé aujourd'hui sur la concurrence fiscale ?

Les rescrits fiscaux : les Etats complices **Rescrits fiscaux (tax rulings)**, pratiques officielles qui permettent à une entreprise ou un particulier de demander à l'avance comment sa situation fiscale sera traitée dans tel ou tel pays. (shopping fiscal)

Mis en évidence au Luxembourg en 2014 des accords fiscaux secrets par Antoine Deltour et révélés par 40 médias internationaux s'appuyant sur des documents obtenus par le Consortium international des journalistes d'investigation (ICIJ) ; 340 multinationales s'en servent pour obtenir les conditions fiscales les plus favorables, dans le plus grand secret. Il s'agit bien d'une évocation de ressources fiscales pour les pays où la richesse a été produite.

- *Axa, Apple, Amazon, Ikea, Pepsi...*
- *Le cabinet d'audit PricewaterhouseCoopers (PwC) rédigé les rescrits fiscaux et négocié avec le Luxembourg.*
- *Trois autres cabinets d'audit impliqués en décembre.*
- *Suite au scandale LuxLeaks, la Commission (présidée par JC Juncker, ancien PM du Luxembourg...) prend des mesures contre les rulings.*
- **Affaire LuxLeaks : suites judiciaires**
- *12 décembre 2014, Antoine Deltour, salarié de PwC, qui a copié des centaines d'accords fiscaux secrets est inculpé.*
- *23 janvier 2015, Raphaël Halet, second lanceur d'alerte, est inculpé.*
- *23 avril 2015, le journaliste français Edouard Perrin est inculpé.*
- *29 juin 2016, verdict du procès :*
- *12 mois de prison avec sursis et 2000€ d'amende pour Antoine Deltour.*

- 9 mois avec sursis et 1500€ d'amende pour Raphaël Halet.
- Edouard Perrin est acquitté.
- Procès en appel (en cours).
-

- Les révélations Luxleaks ont montré le problème de la concurrence fiscale que se livrent les Etats, et dont profitent les multinationales.

Conclusions provisoires

- L'affaire Luxleaks montre une fois de plus comment certains Etats se font les complices de l'évasion fiscale.
- Un nouvel acteur apparaît : les cabinets d'audit qui établissent des montages fiscaux complexes.
- Ces derniers n'ont pas ou peu été inquiétés, alors que les lanceurs d'alerte ont été poursuivis !
- Les révélations ont montré le problème de la concurrence fiscale que se livrent les Etats, et dont profitent les multinationales.

REPORTING PAYS PAR PAYS

Le **reporting pays par pays** consiste **pour les multinationales** à déclarer au fisc le montant des impôts payés dans l'ensemble des pays où des filiales exercent une activité.

Solutions :

- Loi interdisant l'existence des TCSP Trusts Company Services Providers (*Tax Justice Network*)